

NOTE DE SERVICE N°4/2020

La Défense, le 21 décembre 2020

Objet : Politique salariale

La réunion du 9 novembre 2020 avec les représentants du personnel a fait l'objet de négociations concernant les différents volets de politique sociale

1 : DUREE DU TRAVAIL

Pour le personnel dont le temps de travail est décompté en heures (1592 heures) :

- 14 jours de repos (RTT) seront accordés pour le personnel relevant du régime général

Pour le personnel dont le temps de travail est décompté en jours (209 jours)

- 17 jours de repos (RTT) seront accordés.

En complément des 7 jours fériés légaux, des jours chômés seront accordés et **l'entreprise sera fermée à ces dates**. Ces jours chômés seront déduits du nombre de jours de repos (RTT).

Les deux jours chômés en 2021 sont les suivants :

- Le vendredi 14 mai 2020 (Pont de l'Ascension)
- Le lundi 12 novembre (Pont du 11 novembre)

Ces dispositions sont valables pour l'ensemble des groupements.

- Calendrier des jours fériés

Jours Fériés 2021

Date	Jour Férié 2021
vendredi 1 ^{er} janvier 2021	Jour de l'an
lundi 5 avril 2021	Lundi de Pâques
samedi 1 ^{er} mai 2021	Fête du Travail
samedi 8 mai 2021	Victoire des Alliés 1945
jeudi 13 mai 2021	Jeudi de l'Ascension
lundi 24 mai 2021	Lundi de Pentecôte
mercredi 14 juillet 2021	Fête Nationale
dimanche 15 août 2021	Assomption
lundi 1 ^{er} novembre 2021	La Toussaint
jeudi 11 novembre 2021	Armistice 1918
samedi 25 décembre 2021	Noël

- Nombre de jours de RTT attribués en 2021 selon l'accord en vigueur :

Régime Générale	DROIT TOTAL jours RTT	Jours chômés (fixés annuellement en NAO)	Jours libres (1/3 des droits)	Jours fixes (jours à prendre selon les contraintes de l'accord RTT non accolés à des ponts)
En heures	14	2	5	7
En jours	17	2	6	9

2 : SALAIRES 2021

Dans le contexte de la politique salariale du **GSA+** et des négociations avec les représentants du CSE, les mesures suivantes ont été arrêtées pour l'année 2021 :

- Une enveloppe globale d'un montant maximum de 1% de la masse salariale dédiée aux augmentations est décidée ; elle sera intégralement consacrée aux augmentations individuelles.
- Une mesure d'accompagnement spécifique pour les rémunérations les plus faibles a été fixée avec les partenaires sociaux.
Le montant minimum de la prime de vacances versée au mois de juin est revalorisé de 20 euros soit 1,31%. Ce montant minimum sera en conséquence de **1 550 €**.

3 : TITRES RESTAURANT

Dans le cadre de la démarche RSE et d'une simplification de la distribution des tickets restaurant notamment en période de crise sanitaire, en accord avec les membre du CSE, la direction a souhaité la mise en place de la dématérialisation du ticket restaurant avec la distribution d'une carte.

Le principe est assez simple, chaque collaborateur recevra une carte de paiement sur laquelle le service RH intègre le montant des tickets restaurant du mois.

La carte a de multiples avantages par rapport aux tickets papier et notamment le rechargement à distance ; le paiement au centime près, la validité de 4 ans donc plus de de problème de millésimes, ainsi que le blocage de la carte à distance si elle est volée.

La carte peut être cédée à un membre de sa famille car deux systèmes de paiements sont possibles (paiement avec la carte et / ou avec l'application sur le téléphone).

La valeur faciale passera de 8,95 à 9€.

Une note d'information sera diffusée aux collaborateurs courant janvier 2021 les informant du processus d'utilisation.

4 : DISPOSITION DE FIN D'ANNEE : Départs anticipés

Le personnel est autorisé à quitter les bureaux à partir de 15 heures **les mardis 24 et 31 décembre 2020.**

En raison de la crise sanitaire liée à la covid 19, le cocktail déjeunatoire de début d'année n'aura pas lieu en janvier 2021, il est repoussé à une date ultérieure.

Vous souhaitant une bonne réception et de joyeuses fêtes de fin d'année.



Directeur

Diffusion Générale